



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Votants : 21

**Etaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, Mme Castagno, M. Beguin, Mme Perrier, M. Vallier, Mme Leleu, M. Perceval, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Michellier, Mme Fontanel.

**Excusés** : Mme Cadet-Morard, Mme Chaumeille, Mme Nocca, Mme Garioud, Mme Quilliet.

**Délégation de vote** : Mme Cadet-Morard à Mme Dumas, Mme Chaumeille à Mme Vallin-Balas, Mme Nocca à M. Machet, Mme Garioud à Mme Boucher, Mme Quilliet à M. Michaudet.

**Absents** : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin, M. Montanvert.

**Secrétaire de la séance** : Mme Castagno

~ ~ ~ ~ ~

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

### **Vœux de Mme le Maire**

*Bonsoir,*

*Il y a quelques 48 h, nous étions très nombreux à échanger les vœux salle de la Forgerie. J'ai exprimé devant les habitants les grandes lignes des projets qui vont nous occuper en 2019. Il nous reste quelques semaines pour en affiner le périmètre et de les traduire dans le budget qui sera adopté en mars.*

*Mis bout à bout, cela représentera une année encore bien chargée et je tiens à remercier chacun d'entre vous qui s'investit dans cette belle entreprise qu'est la commune.*

*Nous avons la chance d'avoir des services compétents qui remplissent leurs missions, conduits par une directrice générale des Services enthousiaste avec qui j'ai un grand plaisir de travailler au quotidien.*

*A l'heure où une grande partie de la population a le sentiment d'être abandonnée, pas entendue, nous devons redoubler d'effort pour être à ses côtés. Les entendre ne signifie pas systématiquement satisfaire leurs attentes. Nous ne le pouvons pas toujours; mais je sais sa capacité à comprendre les contraintes et à comprendre les choix que nous faisons.*

*Cela nécessite du travail d'explication dans la vérité et des échanges dans la tolérance dans un climat de sérénité.*

*C'est les vœux que je formule pour 2019 et je vous souhaite de trouver satisfaction et réussite dans les domaines que vous suivez, car je suis persuadée car le plaisir donne de l'efficacité au travail.*

*Elu.e, vous êtes aussi collègue, conjoint.e, parent, enfant, bref dans toutes vos autres activités, je vous souhaite également de grandes satisfactions, qu'elles soient professionnelles, familiales ou de loisirs.*

*Et je n'oublie pas de rajouter la petite dose de bonne santé sans quoi des vœux seraient incomplets!*

### **Vœux de M. Morat.**

*Je voudrais à mon tour Florence, au nom de « Cognin ensemble », te présenter mes meilleurs vœux d'une belle et heureuse année 2019. Qu'elle soit emplie de sérénité, de solidarité partagée, de fraternité et de moments personnels aussi à partager avec les tiens, tes enfants et tes petits-enfants notamment, tes amis et bien sûr, toutes celles et ceux qui te sont chers !*

*Notre commune, « nous y tenons ! ». C'est sous ce slogan que s'était ouvert, en novembre dernier, le congrès des Maires de France auquel certains d'entre nous avaient participé. Et les nombreux débats ont bien souligné combien l'échelon communal restait apprécié par les habitants pour tous les services de proximité attendus. Ce devoir du service rendu à la population est le moteur constant de notre action municipale. Et parallèlement à l'action quotidienne, source de qualité de vie, les élus que nous sommes, ont aussi à cœur de tracer des perspectives d'avenir. Et Il en va de notre responsabilité. Lors des vœux que tu as présentés dimanche à la population, tu as eu l'occasion de rappeler cette double démarche à travers les actions concrètes que nous avons réalisées l'an passé et celles qui sont en cours d'élaboration pour cette nouvelle année. Et elles seront très nombreuses !*

*Alors ensemble, à tes côtés, poursuivons inexorablement ce lourd travail au service de tous, au service de l'intérêt général, pour œuvrer à la qualité de vie de notre commune, pour que chacune et chacun se sentent bien à Cognin.*

*Belle année encore à toi Florence, très belle année à vous toutes et à vous tous !*

Madame Boucher au nom de Cognin Nouvel Horizon remercie Madame le Maire de ses vœux, et les présente à tout le Conseil municipal et espère un vrai DOB pour l'année 2019.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2018**

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2018 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Les modifications demandées seront apportées sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre 2018.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,

- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Préemption
2018-054	Copropriété lotissement château	7 rue Charles Gounod	AO	102 et suivantes	pas de préemption
2018-055	SCI Améthyste	7 route de Lyon	AE	255	pas de préemption
2018-056	SCI ZITOUN	6 rue des Clarines	AI	174 p et 175	pas de préemption
2018-057	LAPRAZ JC	Impasse Guillaume Fichet	AE	135	pas de préemption
2018-058	NORMANT Mikael	Allée des Peupliers	AL	253	pas de préemption

## TRAVAUX

### **3) Validation du marché de travaux pour la réhabilitation d'un local en étude notariale**

Le lancement de la consultation du marché de travaux pour la réhabilitation du local situé dans le prolongement de la mairie a été validé lors du conseil municipal du mois de novembre.

Pour rappel, ce local, mis à la disposition à la Poste pendant plusieurs années, est aujourd'hui inoccupé. C'est pourquoi, un projet a été lancé pour sa réhabilitation et permettre de le proposer à la location. A ce jour, il est destiné à l'installation d'une étude notariale ; il a, toutefois, été étudié pour évoluer, en cas de départ du notaire, afin d'accueillir d'autres professionnels.

Suite à la consultation auprès des entreprises, des réponses ont été remises pour les huit lots proposés. La commission des marchés adaptés s'est réunie le vendredi 21 décembre. Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1	Préparations, reprises en sous-œuvre	ADC TP	6 600.00 € H.T.
Lot 2	Menuiseries intérieures bois	M.V.A	8 808.50 € H.T.
Lot 3	Cloisons, doublages, plafonds	Clément décor	14 216.20 € H.T.
Lot 4	Carrelages, faïences	Gazzotti	4 037.10 € H.T.
Lot 5	Sols souples	Clément décor	3 151.50 € H.T.
Lot 6	Peintures	Clément décor	10 347.40 € H.T.
Lot 7	Electricité, courants faibles	Noval Elec	17 794.91 € H.T.
Lot 8	Chauffage, rafraichissement, plomberie, ventilation	Ravoire	32 905.08 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 97 860.69 € H.T. Le début des travaux est programmé au 21 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- valide la proposition de la commission des marchés adaptés en retenant les entreprises citées ci-dessous ainsi que leur montant de travaux,  
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tout autre document s'y afférant.

## **FINANCES**

### **4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire**

Monsieur Vallier expose à l'assemblée les principes juridiques : tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est à dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite, le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

Le rapport de la CLECT joint définit les montants de ces transferts de charge. Au cours de l'année 2018, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry.

La CLECT a rendu ses conclusions le 13 novembre 2018 sur le montant des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune concernée en 2019.

Le rapport d'évaluation, adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 13 novembre 2018, se trouve annexé à la présente délibération. Chaque Conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 13 novembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence Voiries d'intérêt communautaire,  
- mandate le Maire pour notifier la présente délibération au président de Grand Chambéry.

### **5) Convention de valorisation des certificats des économies d'énergie (CEE) avec le SDES**

Madame le Maire explique que les certificats sont comptabilisés en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement ou du service mis en œuvre. Une opération d'économie d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, son éligibilité aux CEE ainsi que les quantités de MWh cumac générées et valorisables, sont définies à partir de fiches standardisées établies par arrêté du Ministère de la Transition écologique et solidaire. La validité des CEE est reconnue par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) sur examen des justificatifs fournis pour l'opération.

Désignées par l'article L. 221-1 du Code de l'énergie, les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat, sont dénommées « *obligés* ».

Désignées par l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligation d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir, et sont dénommées à ce titre « *éligibles* ».

Le bénéficiaire et le SDES sont éligibles. La constitution des dossiers et le dépôt des CEE auprès du PNCEE peuvent être effectués de façon regroupée, les collectivités éligibles désignant l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun.

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles le bénéficiaire confie au SDES la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur ses biens propres, et reçoit le produit de la valorisation financière de ces CEE par le SDES.

Le SDES s'engage à restituer au bénéficiaire, dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'Etat et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie (RNCEE), le produit de leur valorisation financière répartie comme suit :

Collectivité adhérente au service CEP :

- Pour les opérations engagées postérieurement à la signature de la convention CEP : application de 10% de frais de gestion par le SDES et restitution de 90% du produit de la vente à la commune ;
- Pour les opérations engagées antérieurement à la signature de la convention CEP : application de 25% de frais de gestion par le SDES et restitution de 75% du produit de la vente à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;
- autorise Madame le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

## **6) Avance de subvention à Cognin La Motte Savoie Basket**

Monsieur Morat explique que pour répondre à la demande de l'association Cognin La Motte Savoie Basket, le Conseil est invité à accorder une avance de subvention d'un montant de 4 000 € à valoir sur la subvention municipale 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 4 contre (Mme Boucher, Mme Garioud, M. Michaudet, Mme Quilliet),

- accorde une avance de subvention d'un montant de 4 000 € à valoir sur la subvention municipale 2019.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7) Augmentation du tarif horaire des animateurs périscolaires**

Madame Castagno propose une revalorisation du taux de rémunération des animateurs périscolaires. Le smic horaire étant passé à 10.03 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de retenir le montant de 10.05 € pour les agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la revalorisation du taux de rémunération des animateurs périscolaires et de retenir le montant de 10.05 € pour les agents de la commune.

### **ACTION SOCIALE**

#### **8) Présentation des travaux de l'EHPAD de la Résidence du Parc**

Madame Dumas présente le projet de restructuration de l'EHPAD de la Résidence du Parc. Les travaux consistent à réorganiser l'accueil des personnes âgées dépendantes avec la création d'une unité protégée gérontologique (UPG).

Madame Dumas ajoute que d'une manière générale, les résidents de l'EHPAD sont de plus en plus dépendants et ceux de l'EVA/Glycines de plus en plus déambulants. Les 36 lits d'EHPAD sont considérés comme une seule unité, divisée en deux sous-unités. Dans le projet de restructuration, souhait de conserver une répartition équilibrée entre les 2 sous-unités. Actuellement, la séparation des patients déambulant en deux lieux ne permet pas la « labellisation » UPG. Les relations entre la Résidence autonomie et l'EHPAD, en ce qui concerne les résidents, sont quasiment inexistantes sans évolution à prévoir. En revanche le personnel de l'EHPAD intervient dans la Résidence autonomie.

### **DIVERS**

#### **9) Proposition de soutien à la résolution de L'AMF, Association des Maires de France.**

Madame le Maire propose de prendre une délibération de soutien à la résolution de l'AMF ci-dessous exposée :

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

✓ **Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

✓ **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.



Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que le conseil municipal de Cognin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de COGNIN, à l'unanimité,  
- soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

### **10) Questions diverses**

Madame Boucher demande des explications sur l'inventaire informatique envoyé aux conseillers municipaux.

Madame Chéreau répond que c'est un inventaire comptable.

Madame Boucher répond que tout le matériel n'est pas immobilisable et rappelle sa demande d'un inventaire informatique recensant le matériel à changer et son coût.

## **11) Animations du mois de janvier 2019**

Franck Morat présente les animations du mois de janvier

- Vendredi 11 janvier : Bal folk – AMTRAD – Salle de la Forgerie à 20 h 00.
  - Dimanche 13 janvier – Loto des Amis du Sourire – Salle de la Forgerie – 14 h 00
  - Vendredi 18 janvier – Pièce de théâtre Savoie Migrants – Salle de la Forgerie – 20 h 00
  - Vendredi 25 janvier – Présentation des Bourse jeunes – 1<sup>er</sup> étage du Forézan à 18 h 30.
  - Samedi 26 janvier – Soirée dansante - Roller club de Cognin – Salle de la Forgerie – 20 h 00
  - Samedi 2 février – Coupe de France – Tarot Club – Château du Forézan – 13 h 00
  - Samedi 9 février – Retour des bourses jeunes – Pièce de Théâtre  
Salle de la Forgerie – 20 h 00
- 
- 5 février 2019 à 18 h 30 - Commission Finances
  - 4 mars 2019 à 20 h 00 - Commission Finances

Prochains conseils municipaux : mardi 12 février – mardi 12 mars

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 30